

LE CHÈQUE SOLIDARITÉ NOËL

D'une valeur de 40 €, il est délivré par le C.C.A.S. dans le but de permettre aux demandeurs d'emploi d'offrir des cadeaux de Noël à leurs enfants âgés de 0 à 12 ans.

Les achats peuvent s'effectuer librement dans une large sélection d'enseignes partenaires.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux depuis plus de 3 ans
- Déposer un dossier de demande auprès du C.C.A.S.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi à la date du dépôt de dossier
- Être inscrit auprès de Puteaux-Emploi
- Avoir des enfants de 12 ans ou moins

Les dossiers de demandes sont à déposer chaque année du 1er au 24 décembre auprès du C.C.A.S.

Renseignements au 01 46 92 93 11

TOUTES LES AIDES SONT DÉLIVRÉES
APRÈS ÉTUDE DU DOSSIER PAR LE C.C.A.S.

**Pour prendre rendez-vous
avec une Assistante sociale
du C.C.A.S.
01 46 92 92 83**

**C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale**

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 19h30
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95
Fax : 01 46 92 95 05
Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

www.puteaux.fr

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

www.puteaux.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES

Les Assistantes sociales reçoivent en entretien individuel sur rendez-vous au C.C.A.S., ou à domicile (pour les personnes à mobilité réduite), les personnes en difficulté sociale. Après un diagnostic social, elles peuvent proposer une aide ponctuelle, un accompagnement social, un soutien matériel et moral.

Si vous êtes déjà suivi par un travailleur social, les dispositifs ci-après doivent être sollicités par son intermédiaire (travailleur social référent).

LES AIDES PONCTUELLES

Des secours peuvent être accordés après diagnostic social et dans les situations d'urgence pour aide au paiement de charges courantes, de frais exceptionnels.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Établir un dossier auprès de votre travailleur social référent
- Sous conditions de ressources et de charges

L'ÉPICERIE SOCIALE

L'épicerie sociale « Le Grenier des 4 saisons » fonctionne en partenariat avec la délégation locale de la Croix-Rouge française et l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (A.N.D.E.S.).

Il s'agit, dans le cadre d'un projet d'insertion ou de rétablissement financier, de mettre à disposition des bénéficiaires des produits alimentaires à 10 % du prix moyen du marché.

CONDITIONS :

- Résider depuis plus de 5 ans à Puteaux
- Constituer un dossier auprès d'un travailleur social de la C.V.S.* ou du C.C.A.S. ou d'un responsable d'une association caritative, qui évalue chaque situation sociale ainsi que les revenus et le projet d'insertion
- L'accès se fait uniquement sur rendez-vous.

(*) Circonscription de la Vie Sociale — Assistantes Sociales du département —
34, rue Auguste Blanche - Tél. : 01 41 38 30 10

LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le F.S.L., géré par le Conseil Général et le C.C.A.S. accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations financières relatives au logement.

Les aides du F.S.L. peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges à condition qu'il y ait une reprise du paiement du loyer d'au moins 3 mois,
- de rembourser les impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Établir un dossier auprès de votre travailleur social référent

LE CHÈQUE EAU

Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.), mis en place par Veolia Eau d'Île-de-France, constitue un mode de paiement proposé aux personnes en difficulté financière.

Le C.C.A.S. procède à l'estimation des ressources du foyer et vérifie les critères d'attribution.

L'aide allouée porte sur la part «production et distribution de l'eau potable» à l'exception de la part «abonnement et taxes».

CONDITIONS :

- Recevoir la facture Veolia Eau d'Île-de-France
- Avoir une charge annuelle d'eau qui dépasse 3 % des ressources du foyer

LE FONDS DE SOLIDARITÉ ÉNERGIE

Le F.S.L., à travers son volet énergie, a pour objectif d'apporter une aide financière aux ménages occupant régulièrement leur logement et en situation de précarité, afin de les aider à solder leur impayé de facture d'énergie et de préserver ou de garantir leur accès à l'énergie dans le logement.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Établir un dossier auprès de votre travailleur social référent.

LE MICROCRÉDIT SOCIAL

Le microcrédit social s'adresse à des personnes exclues du système bancaire classique parce qu'en difficulté financière ou jugées insolvables au regard des critères du marché.

En partenariat avec le Crédit Municipal de Paris, un prêt peut être accordé jusqu'à 3 000 € sur une durée de 36 mois et à un taux fixe de 4 %.

EXEMPLES DE FINANCEMENTS :

- mobilité : permis de conduire, achat ou réparation d'un véhicule, scooter, assurance...
- insertion professionnelle : frais de formation ou matériel spécifique
- équipement, vie quotidienne : acquisition d'appareils électroménagers et petits mobiliers, remplacement d'appareils ménagers énergivores...
- santé, estime de soi : soins dentaires, lunettes, acquisition de petit matériel spécifique (déambulateur, etc.), achat de vêtements, frais de coiffure...
- insertion sociale : départs en vacances de personnes isolées
- accident de la vie : frais d'obsèques, frais pour changement de logement suite à une séparation, dettes de la vie quotidienne...

Sont exclus : les amendes pénales, les frais d'acquisition d'un titre de séjour, les visites médicales ainsi que les remboursements de prêt et les emprunts immobiliers.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux,
- Prendre rendez-vous avec une Assistante sociale du C.C.A.S. pour constituer le dossier de demande.